Commune de Mâron en Berry

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le lundi 26 juin 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 (en début de séance) / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU (jusqu'à 19h30), Mme Nathalie CHERPITEL (jusqu'à 20h40), M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL (jusqu'à 20h40).

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (à partir de 19h30, pouvoir à M. Daniel PILLET), Mme Nathalie CHERPITEL (à partir de 20h40, pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (à partir de 20h40, pouvoir à M. Éric FRESNEAU).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal du 4 avril 2023
2 - Autorisation de signature d'un bail commercial pour le restaurant « Le Chat Noir »
3 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »
4 - Adhésion à la convention de participation « Santé »
5 - Facturation des travaux d'élagage
6 - Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
7 - Acompte de subvention à l'association Familles Rurales
8 - Convention de prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie
9 - Convention de servitudes pour le passage du câble en souterrain du parc photovoltaïque
10 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF
11 - Stage bénévole d'auxiliaire de bibliothèque à la médiathèque
12 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
13 - Communication
14 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du 4 avril 2023

M. BLANC, propose par gain de temps, qu'une synthèse des prochains procès-verbaux soit faite au lieu de les lire entièrement, comme cela se pratique également à Châteauroux Métropole.

Mme Carole FRESNEAU n'est pas d'accord avec cette proposition. Au vu du nombre de pages des procès-verbaux, elle estime que leur lecture ne prend pas un temps considérable et que cette proposition n'a donc pas lieu d'être.

Le procès-verbal est approuvé à 12 voix pour et 1 voix contre.

2 - DCM 2023-20 : Autorisation de signature d'un bail commercial pour le restaurant « Le Chat Noir »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de signer un bail commercial avec la SAS « Le Chat Noir » représentée par M. LEBLANC Jean-François, pour la gérance du restaurant « Le Chat Noir » situé 5 place du Château.

Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2032. Le montant mensuel du loyer est fixé à 700 € hors taxes et hors charges, à compter du 1er août 2023 (exonération du loyer le 1er mois), révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance. En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur le montant de la taxe foncière. En 2023, sur la base de la taxe foncière 2022, ce montant est de 70 € TTC. Un dépôt de garantie sera versé à hauteur de 700 € net.

Mme Carole FRESNEAU demande pourquoi 9 ans ?

M. BLANC répond que c'est un bail commercial de 3-6-9, c'est-à-dire que le bail est révisable tous les trois ans.

Mme Nathalie CHERPITEL demande si M. LEBLANC a fait le nécessaire concernant ses statuts

M. Gilbert BLANC répond que oui et précise que des modifications vont être réalisées sur le projet de bail qui a été envoyé aux élus, notamment concernant l'exonération du 1er mois de loyer, l'entretien des extincteurs qui sont à la charge de la commune et non du locataire ainsi que sur la redevance des ordures ménagères qui sera facturée directement au locataire par Châteauroux Métropole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes du bail et autorise le Maire à signer le bail et tous les documents s'y rapportant,

3 – DCM 2023-21 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, à compter du 1er septembre 2023, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux agents de la collectivité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties attachées à une convention de participation proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er septembre 2023,
- D'approuver le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, en activité, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er septembre 2023.
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires, en activité, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés

- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion de 75 € et des frais annuels de gestion de 40 € conformément à la délibération de celui-ci en date du 5 septembre 2022, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

4 – DCM 2023-22 : Adhésion à la convention de participation « Santé »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, à compter du 1er septembre 2023, une participation financière, pour le risque « Santé », aux agents de la collectivité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties attachées à une convention de participation proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher.

M. Guilhem de TARLÉ précise que c'est une dépense supplémentaire au budget que l'on peut estimer pour 2024 à un montant de 1 318 €. Il précise que cette prise en charge sera obligatoire en 2025 pour la prévoyance et en 2026 pour la santé, mais la commune a fait le choix que se soit appliqué à partir de septembre 2023.

Mme Carole FRESNEAU précise que ce que M. Guilhem de TARLÉ considère comme une « dépense supplémentaire » ne représente qu'une goutte d'eau dans le budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1er septembre 2023,
- D'approuver le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Mâron et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, en activité, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1er septembre 2023,
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires, en activité, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion de 75 € et des frais annuels de gestion de 40 € conformément à la délibération de celui-ci en date du 5 septembre 2022, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

5 – DCM 2023-23 : Facturation des travaux d'élagage

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que l'absence d'élagage des arbres et des haies le long des routes sur des parcelles privées pose régulièrement problème pour la circulation des véhicules et engendre des risques de chute de branches sur la voie publique en cas de tempête.

L'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *« dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ».*

Dans ce cadre, et pour des raisons de sécurité, il conviendrait de faire appliquer cette disposition.

Il est proposé de mettre en place la procédure suivante en cas d'absence d'élagage ou d'abattage des branches et des racines d'arbres et de haies le long des voies communales :

- Envoi au propriétaire d'un courrier constatant l'absence d'élagage ou d'abattage des branches et racines des arbres et haies plantés en bordure de voie communale, avec demande de procéder à l'élagage des arbres dans un délai d'un mois,

- Si le propriétaire n'est pas en mesure d'effectuer les travaux, proposition d'une convention pour que la Commune de Mâron intervienne au profit du propriétaire à titre onéreux,

- En cas d'inaction de la part du propriétaire dans le délai imparti, envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer les arbres dans un délai d'un mois et information que, passé ce délai, la commune procédera à l'élagage ou à l'abattage d'office et facturera les frais au propriétaire,

- Facturation de la prestation au propriétaire, dans le cadre ou non d'une convention, calculée selon le matériel utilisé aux tarifs suivants :

    - Tracteur + élagueuse : 70 € / heure
    - Tronçonneuse : 35 € / heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La procédure en cas d'absence d'élagage ou d'abattage des branches et des racines d'arbres et de haies le long des voies communales,

- La convention d'élagage et autorise le Maire à signer la convention,

- Les tarifs de la prestation de service.

6 – DCM 2023-24 : Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Il est rappelé que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D.), attribué par le Département, est un dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. Jeunes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le financement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour l'année 2023, sur la base de 0,70 €, par jeune de 18 à 25 ans, soit 50 jeunes identifiés sur notre territoire, ce qui correspond à une participation de 35 €.

7 – DCM 2023-25 : Acompte de subvention à l'association Familles Rurales

L'association Familles Rurales de Mâron souhaiterait un acompte de subvention suite à un résultat de clôture déficitaire sur l'année 2022, de la structure Accueil de loisirs, afin de leur permettre de faire face aux dépenses concernant celle-ci.

M. Guilhem de TARLÉ précise qu'avant l'année 2021, la CAF versait une subvention à la commune pour l'accueil de loisirs, qui était ensuite reversée à l'association avec en plus une participation de la commune d'un montant compris entre 2000 et 3000 €. Depuis l'année 2021, Familles Rurales perçoit directement la subvention de la CAF, qui nous parvenait avant. L'association a donc perçu en 2021 une subvention de la commune, d'un montant de 200 €, comme pour les autres associations. En 2022, suite à une annonce d'un déficit d'un montant de 1 152.52 € sur l'année 2021 et la commune étant liée à l'association par une convention précisant que : « la collectivité octroie une subvention

d'équilibre au vu du compte de résultat », il a été versé pour l'accueil de loisirs une subvention à la hauteur du déficit ainsi qu'une subvention de 200 € pour l'association. En 2023, l'association fait part à la commune d'un déficit de 13 000 € sur l'année 2022, qui est confirmé par leur compte. A la suite de cette annonce, une réunion a été organisée avec la commune, l'association Familles Rurales et la fédération départementale Familles Rurales de l'Indre. Cette dernière présente d'autres comptes avec des chiffres différents que ceux de l'association et notamment au niveau du déficit qui s'élève à 6 000 €.

M. Guilhem de TARLÉ, rappelle que l'accueil de loisirs est un service public et que c'est normal que la commune participe financièrement à son fonctionnement mais à la condition que les comptes entre l'association et la fédération soient cohérents, afin de connaitre le montant réel du déficit de l'accueil de loisirs et pouvoir définir le montant de la participation de la commune. Dans l'attente, un acompte peut être versé à l'association.

Mme Françoise ANNAVAL est surprise par cette déclaration car lors de la réunion entre élus, qui a eu lieu le jeudi d'avant, elle rappelle que M. Guilhem de TARLÉ était contre le versement d'un acompte.

M. Guilhem de TARLÉ précise que lors de cette réunion, il était pour le principe du versement d'une subvention et qu'il n'avait fait aucun commentaire concernant l'acompte, ce que confirme Mme Nathalie CHERPITEL.

M. Gilbert BLANC précise que Mme Nathalie CHERPITEL et Mme Carole FRESNEAU étaient pour le non versement aussi. Mme Carole FRESNEAU dément alors formellement les propos de M. Gilbert BLANC la concernant.

Mme Carole FRESNEAU aimerait d'ailleurs revenir sur le compte-rendu de cette réunion qui a été rédigé par M. Gilbert BLANC, dans lequel il a écrit qu'un acompte entre 2 000 et 3 000 € pourrait être versé à Familles Rurales alors qu'il n'en a pas été fait mention durant cette réunion. M. Éric FRESNEAU, Mme Françoise ANNAVAL et Mme Nathalie CHERPITEL confirment les dires de Mme Carole FRESNEAU. S'ensuit un vif échange où il est reproché en autres à M. Gilbert BLANC d'avoir une parole changeante selon les interlocuteurs et de ne pas retranscrire avec fidélité les propos tenus lors des réunions entre élus. Il est rappelé que même si celles-ci sont informelles, les écrits doivent refléter ce qui a été dit. M. Éric FRESNEAU reproche à M. Gilbert BLANC d'avoir oralement annoncé une somme auprès du Président de Familles Rurales et d'avoir dit le contraire en réunion d'élus. M. Gilbert BLANC souhaite que l'une des remarques de M. Éric FRESNEAU, qu'il considère être une insulte à son encontre, apparaisse dans le procès-verbal : « Il est capable uniquement de faire de la peinture » ainsi que son reproche concernant le fait qu'il n'était pas présent à la fête de la musique auquel M. Gilbert BLANC a répondu à M. Éric Fresneau qu'il n'est pas chargé de gérer son emploi de temps. Mais devant l'insistance de Mmes Françoise ANNAVAL, Nathalie CHERPITEL, Carole FRESNEAU et de M. Éric FRESNEAU, M. Gilbert BLANC finit par reconnaitre par la suite, que le montant de l'acompte à verser à Familles Rurales n'avait effectivement pas été mentionné lors de la réunion mais qu'il l'avait noté dans ses notes, c'est pour cela que c'est retranscrit dans le compte-rendu.

M. Gilbert Blanc revient sur le sujet principal et rappelle que la situation de l'accueil de loisirs n'est pas dû à une mauvaise gestion de la part de Familles Rurales mais que depuis le COVID, la fréquentation de celui-ci est en diminution et les subventions de la CAF versées en fonction de la fréquentation ont diminués également, ce qui n'est pas logique. Il convient aussi de revoir la convention qui octroie une subvention d'équilibre à l'association car il considère pour sa part qu'il n'y a aucun garde-fou et certains usagers, qui ne se soucient pas de l'accueil de loisirs, pourraient ne pas comprendre les sommes qui lui sont versées. Monsieur le Maire rajoute qu'il faut absolument revoir cette convention qui commence à dater.

M. Guilhem de TARLÉ précise que la subvention ne sera pas versée tant qu'il n'y aura pas de compte unique et que dans l'attente un acompte peut être versé

Mme Carole FRESNEAU précise que même si la totalité de la subvention n'est pas versée dans l'immédiat elle devra être à la hauteur du déficit

M. Guilhem de TARLÉ répond qu'une convention nous l'impose et il précise que si les comptes confirment le montant de 13 000 € de déficit, il conviendra de se poser la question de reprendre la gestion de l'accueil de loisirs.

M. Gilbert BLANC, propose aux membres de l'association Familles Rurales qui sont présents dans le public de prendre la parole. Ces derniers refusent dans un premier temps préférant attendre la fin du conseil. Après insistance, il est proposé une suspension de séance pour que l'association puisse s'exprimer sur la situation financière de l'accueil de loisirs.

La séance reprend après une suspension d'environ deux heures au cours de laquelle un débat très houleux et sans issus a eu lieu sur la situation financière de l'accueil de loisirs et les subventions versées par la commune à Familles Rurales. Durant cette suspension et contenu des échanges, Mme Nathalie CHERPITEL et Mme Françoise ANNAVAL quittent la séance.

M. Gilbert BLANC propose de voter un acompte de 3000 €

M. Éric FRESNEAU ne comprend pas pourquoi il n'est proposé que 3 000 €, alors que le déficit est compris entre 6 000 € et 13 000 €

Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU et Mme Angélique COCLIN, et M. Daniel PILLET souhaitent que l'acompte soit plus élevé au vu du discours que Familles Rurales a tenu.

M. Gilbert BLANC demande combien ?

Mme Carole FRESNEAU répond que c'est à lui en tant que Maire, de prendre ses responsabilités. M. Éric FRESNEAU et Mme Angélique COCLIN approuvent.

M. Guilhem de TARLÉ propose alors de ne verser qu'un euro, ce qui correspond au montant minimum que l'association doit percevoir pour le versement des subventions de la CAF à l'association

Le dialogue n'avançant plus, il est rappelé à M. Gilbert BLANC que si aucune proposition supérieure à 3 000 € n'est faite, la délibération ne sera pas approuvée et l'association ne pourra pas bénéficier d'un acompte.

Une nouvelle proposition est faite par M. Gilbert BLANC à 5000 € qui est rejetée à neuf voix contre et 4 voix pour.

Au vu du refus, il est proposé 6 000 € qui est approuvée à onze voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Lors de ce dernier vote, M. Gilbert BLANC demande à M. Daniel PILLET de confirmer son choix. M. Éric FRESNEAU fait remarquer qu'il est interdit d'influencer les élus.

8 – DCM 2023-26 : Convention de prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention de prestation de service avec la société SUEZ, pour l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie de la commune.

La convention, d'une durée de 5 ans a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'entretien de ces poteaux incendie, soit 15 identifiés sur la commune, comme suit :

- Contrôle fonctionnel annuel,
- Contrôle de débit et de pression, tous les 3 ans.

Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés seront à la charge de la Collectivité. Chaque opération de cette nature fera l'objet d'un devis qui sera préalablement présenté à la Collectivité.

En contrepartie des prestations réalisées, la collectivité versera chaque année au prestataire une rémunération de : 45 euros H.T. par an et par poteaux d'incendie.

M. Guilhem de TARLÉ précise que c'est une dépense nouvelle qui est incombée au budget

Mme Carole FRESNEAU répond que c'est une obligation règlementaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention proposée par SUEZ, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier

9– DCM 2023-27 : Convention de servitudes pour le passage du câble en souterrain du parc photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la société ENEDIS doit passer un câble électrique (2 x 20 000 volts) en souterrain et installer deux armoires de coupures électriques pour desservir le parc photovoltaïque qui va être installé à Tilliaire. Suite à la demande de la commune, le tracé initial (traversée de Tilliaire par la rue des noisetiers) a été modifié et va passer par le nord de Tilliaire, sur les terres agricoles et au travers de la forêt du propriétaire de la parcelle où va être installé le parc photovoltaïque, puis un passage sous la route de Diors en limite de notre commune pour rejoindre les communes de Diors, Etrechet et Châteauroux.

Ces travaux vont être notamment réalisés sur un chemin rural, appartenant pour moitié à la commune, et située entre les parcelles cadastrées ZB 44 et D 21.

Il convient pour ces opérations d'établir des conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

10 - DCM 2023-28 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF

La convention d'objectifs et de financement liant la commune et la CAF pour l'accueil périscolaire semaine du matin et du soir, est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention type définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des différents types de subventions versées aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
Notre commune, pour l'accueil périscolaire semaine du matin et du soir, est concernée par les subventions dites prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et du bonus territoire Ctg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11 – DCM 2023-29 : Stage bénévole d'auxiliaire de bibliothèque à la médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu une demande de stage bénévole de la part d'une personne, qui va intégrer à compter de septembre, une formation d'auxiliaire de bibliothèque à Blois.
Dans le cadre de sa formation, elle doit réaliser une période de bénévolat de dix heures par semaine, de septembre 2023 à juin 2024, dans une bibliothèque afin de valider celle-ci.
Il convient de signer une convention de formation professionnelle sans prise en charge – stagiaire bénévole, entre la commune de Mâron et l'association des bibliothécaires de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de stage bénévole d'auxiliaire de bibliothèque et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12 – DCM 2023-30 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu que chaque élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
Un même référent peut être désigné par plusieurs collectivités.
L'Association des Maires de l'Indre (AMI), après consultation de différentes instances, propose Madame Armelle TREPPOZ, maitresse de conférences en droit public de l'Université d'Orléans et directrice du Centre d'Enseignement supérieur de Châteauroux.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par tout élu local et sera rémunéré par une indemnité de vacation, fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

M. Guilhem de TARLÉ propose que cette indemnité, soit à la charge de l'élu demandeur et non celle de la commune.

L'élu demandeur étudiera avec le référent déontologue, en cas de besoin, les frais éventuels de transport et d'hébergement conformément aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Mme Carole FRESNEAU n'approuve pas le fait que la rémunération du référent déontologue soit à la charge de l'élu demandeur, M. Éric FRESNEAU et Mme Angélique COCLIN sont d'accord avec Mme Carole FRESNEAU.

Mme Carole FRESNEAU précise que « vu le comportement de certains élus dans ce Conseil municipal, c'est une façon d'empêcher les élus de saisir ce référent ».

M. Guilhem de TARLÉ maintient que cette indemnité, ne peut être qu'à la charge de l'élu demandeur pour ne pas donner à celui-ci un droit de tirage illimité sur le budget de la commune avec en outre une possibilité de saisines abusives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 5 voix contre, 4 voix pour et 4 abstentions, décide de ne pas approuver les termes de cette désignation.

13 – Communication

- Le service de gestion comptable de Châteauroux, nous a communiqué les résultats de l'IPC (indicateur de pilotage comptable) 2022 de la collectivité. Nous avons obtenu pour les comptes 2022 le score maximal de 100/100, comme en 2021, il en ressort que la qualité comptable de nos comptes est excellente, tout en étant constante et que ce très haut niveau doit être maintenu en 2023.
- Dans le cadre de ses délégations, Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a acheté pour l'école, un volet roulant thermique, d'un montant de 854.10 €

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 21h45.

Affiché et publié le 27 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert BLANC

MAIRIE DE MAROUE (Indre)

La secrétaire de séance,
Angélique COCLIN